

COMMUNE DE ROINVILLE

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil QUINZE, le 9 AVRIL à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2015

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Michel HERSANT, Stéphan GOIX, Sylviane SOREL, Dominique ECHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO, Guilaine LE CAM, Alain QUINQUIRY, Patrick MILLOCHAU, Muriel PAYOUX et Oliver DELSUC

Absent excusé : Martine JOFFROY (procuration à Olivier DELSUC)

Dominique PERRIER (procuration à Yannick HAMOIGNON)

Béryl MACQUET (procuration à Michel HERSANT)

Absent :

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Muriel PAYOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 20 H 45

Monsieur le Maire demande de bien vouloir acter le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

N°2015/14

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ANNEE 2014 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de DOURDAN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire de la Commune de Roinville sous Dourdan propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2014 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/15

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
ANNEE 2014 - COMMUNE**

Avant d'adopter le Compte Administratif, Monsieur le Maire présente l'analyse financière de la Commune sous

POWER POINT pour expliquer aux nouveaux élus comment est réalisé un compte administratif.
Après cette explication, Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel HERSANT de prendre la parole pour présenter les comptes et quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L. 2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT REALISES	FONCTIONNEMENT REALISE
DEPENSES	618 952.33	1 101 794.34
RECETTES	987 046.58	1 198 603.05
RESULTAT	+ 368 094.25	+ 96 808.71

Pour : 13

Contre :

Abstention :

N°2015/16

AFFECTATION DES RESULTATS M14 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5 R23-11

Le Conseil Municipal, après avoir constaté

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 qui s'élève à 96 808.71 €

L'excédent d'investissement de l'exercice 2014 qui s'élève à 368 094.25 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2015

Affecte ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2014 :

RESULTATS EXERCICE 2014	AFFECTATION BP 2015 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2015 FONCTIONNEMENT
EXCEDENT FONCT : 181 362.20 €	Compte 1068 : 100 000 €	Compte R 002 : 81 362.20 €
EXCEDENT INVEST. 275 953.36 €	Compte R 001 : 275 953.36 €	

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N° 2015/17

VOTE DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2015 les taux des taxes de 2014,

Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes communales pour l'exercice 2015,

	TAUX 2014	TAUX 2015	BASES NOTIFIEES 2015	PRODUIT ATTENDU 2015
TAXE HABITATION	11.50	11.50	2 175 000	250 125
TAXE FONCIERE	13.79	13.79	1 622 000	223 674
TAXE FONCIERE NON BATI	57.51	57.51	60 700	34 909

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/18

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015

Monsieur le Maire sur proposition de Madame Dominique PERRIER, Adjointe au Maire chargée aux affaires sportives, culturelles et de loisirs de la Commune de Roinville sous Dourdan et de la commission vie associative a proposé le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

Article budgétaire 657361

Caisse des Ecoles 3 700,00 €

Article budgétaire 657362

Centre Communal d'Action Sociale 8 000,00 €

Article budgétaire 657364

Régie de Transport 10 000,00 €

Article 6574

Académie des Sources (Fonctionnement)	600,00 €
Académie des Sources (apprentissage musique)	1 400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	100,00 €
La Bombardine	200,00 €
Les Amis de la Caisse des Ecoles	400,00 €
Les Bottes de Sept Lieux	300,00 €
La Boxe Educative	500,00 €
Club des Cheveux Argentés	
Comité des Fêtes	4 500,00 €
Coopérative Scolaire	700,00 €
Football Club Roinville/Sermaise	1 200,00 €
Les Amis d'Antoine	250,00 €
Les Majorettes de Roinville	500,00 €
Roinville Animation	500,00 €
Soie dans tous ses états	150,00 €
Comme un théâtre (fonctionnement)	900,00 €

Comme un théâtre (deux représentations de théâtre sur la Commune) 1 000,00 €
 Croix rouge – Unité locale Saint-Chéron 100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le montant des subventions de l'année 2015.

Pour : 15
 Contre : /
 Abstention : /

N°2015/19

VOTE DU BUDGET M14 – 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire reprend sa présentation sur les dépenses et recettes afin d'expliquer la réalisation d'un budget et ce que nous pouvons à l'heure actuelle attendre surtout au niveau des recettes qui ne cessent de diminuer depuis deux ans entre le FPIC (fonds de péréquation intercommunale) et la DGF (dotation globale de fonctionnement) que l'Etat verse à la Commune qui est calculée sur le nombre d'habitants et la longueur de la voirie.

Monsieur MILLOCHAU remercie Monsieur le Maire de cette présentation fort intéressante et demande si ces documents peuvent être adressés aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vote le budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

FONCTIONNEMENT	OPER. 2015	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	1 142 524.20		1 142 524.20
RECETTES	1 061 162.00	81 362.20	1 142 524.20
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	838 479.10		838 479.10
RECETTES	562 525.74	275 953.36	838 479.10

Budget exercice 2015 : 1 981 003.30 €

Pour : 15
 Contre : /
 Abstention: /

N°2015/20

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
 REGIE DE TRANSPORT - ANNEE 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de DOURDAN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire de la Commune de Roinville sous Dourdan propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2014 de la régie de transport dont les écritures

sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/21

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
REGIE DE TRANSPORT - ANNEE 2014**

Monsieur le Maire passe la Parole à Michel HERSANT afin qu'il présente les réalisés de l'exercice 2014 et quitte la salle.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L 2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 approuvant le budget primitif de régie des transports de l'exercice 2014

Vu les conditions d'exécution du budget régie des transports de 2014,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 de la régie des transports arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT REALISE	FONCTIONNEMENT REALISE
DEPENSES		9 162.93
RECETTES		10 000.00
RESULTAT		+ 837.07

Pour : 13

Contre :

Abstention :

N°2015/22

**AFFECTATION DES RESULTATS M43
REGIE DES TRANSPORTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11

Le Conseil Municipal, après avoir constaté

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 qui s'élève à 837.07 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2015

Affecte ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2014 :

RESULTATS EXERCICE 2014	AFFECTATION BP 2015 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2015 FONCTIONNEMENT
EXCEDENT FONCT : 15 488.28 € EXCEDENT INVEST. 0 €	Compte 1068 : 10 000 €	Compte R 002 : 5 488.28 €

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/23

**BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2015
REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Président rappelle que la régie des transports scolaires créée en 2011 fonctionne avec un budget subventionné par la Commune et le conseil général.

Monsieur HAMOIGNON Yannick présente le budget primitif 2015 de la régie des transports article par article.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 20 488.28 €

Rccettes : 20 488.28 €

Section d'investissement :

Dépenses : 125 688.28 €

Recettes : 125 688.28 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la régie des transports votent les montants présentés pour le bon fonctionnement de ce service.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/24

EMPRUNT ACHAT D'UN AUTOCAR

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt de 100 000 € afin de financer l'achat d'un autocar pour continuer le transport scolaire des enfants scolarisés sur ROINVILLE puisque en septembre 2015 notre autocar n'aura plus le droit de rouler.

Monsieur le Maire présente la proposition émanant de la Caisse d'Epargne intéressante au niveau du taux puisque la banque nous propose un taux de 1.30 % sur 8 ans.

Monsieur le Maire indique en parallèle que des demandes de subvention et notamment auprès du STIF vont être menées afin de nous aider dans cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent la proposition de la Caisse d'Epargne et décide d'emprunter 100 000 € sur une durée de 8 ans à un taux fixe de 1.30 % et autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier (prêt et demande de subvention).

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/25

**DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE
POUR LES TRAVAUX D'INSONORISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir prévoir rapidement les travaux d'insonorisation du restaurant scolaire qui de par le nombre grandissant des élèves accentue le bruit qui est de plus en plus insupportable pour les élèves et les employés communaux.

Il informe que la Commune de ROINVILLE va déposer une demande de subvention au titre des réserves parlementaires auprès de notre Sénateur de l'Essonne Monsieur Vincent DELAHAYE afin que nous soyons subventionnés à hauteur de 3 000 € pour un montant total de dépenses HT de 5500 € soit 6 600 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à faire la demande de réserve parlementaire.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

N°2015/26

**SOUTIEN CONTRE LE PROJET D'AIRE
DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT**

Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire de ROINVILLE expose qu'il y a lieu de soutenir le Maire de cette Commune qui se voit contraint d'accueillir une aire de grand passage des gens du voyage, qui impactera d'une manière ou d'une autre toutes les Communes du Sud Essonne.

Une Motion a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT réuni le 10 mars 2015 contre la création par les services de l'Etat d'une aire de grand passage pour Gens du Voyage sur le territoire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt dans les termes ci-après,

Considérant que Monsieur le Maire de Saint Martin de Bréthencourt a été averti de la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur un terrain SNCF situé sur la commune de Saint Martin de Bréthencourt,

Considérant les démarches entreprises par Monsieur le Maire suite à une information concernant ce projet au printemps 2015,

Considérant l'entretien entre Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Maire et ses adjoints le 19 février dernier, renouvelant l'opposition de Monsieur le Maire à l'installation d'une aire de grand passage dans un lieu inadapté pour de tels rassemblements,

Considérant que la localisation est contraire aux règles du PLU de la commune qui classe cette zone en terrain agricole,

Considérant que l'emplacement choisi est enclavé entre l'autoroute et la voie de chemin de fer (TGV) et que l'on ne peut installer dignement une communauté dans cet endroit étriqué et situé dans une zone de bruit fort (plus de 70 décibels pour chaque axe),

Considérant que l'emplacement choisi ne dispose pas de moyens d'adduction d'eau, d'assainissement, d'alimentation électrique, permettant la mise en place d'une aire de grand passage pour 200 à 400 caravanes (800 à 1 000 personnes), comme le prévoit le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant que la commune de 650 habitants n'a pas les infrastructures pour accueillir une population en si grand nombre (impossibilité de scolariser les enfants dans l'école), les moyens de sécurité et de secours inadaptés,

Considérant que l'emplacement choisi, situé entre deux ponts distants de 230 mètres, ne dispose pas des accès adaptés et se situe en bordure de la route départementale 168, ce qui en rendrait l'accès dangereux,

Considérant que l'emplacement choisi se situe sur le bassin versant de l'Orge et dans le périmètre de protection du captage des eaux de la ville de Dourdan représentant un réel danger de pollution des eaux potables,

Considérant qu'après avoir subi le passage du TGV, de l'autoroute et avoir failli recueillir une décharge, la commune de Saint Martin de Bréthencourt refuse qu'on lui impose, contre sa volonté, cette nouvelle contrainte,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré cette motion, à l'unanimité,

REGRETTE le manque de concertation préalable des services de l'Etat sur la réalisation d'une aire de grand passage, avec les élus de Saint Martin de Bréthencourt et des communes avoisinantes,

Pour des raisons de sécurité notamment routière, de tranquillité et de salubrité publiques, autant pour les habitants que pour les gens du voyage, pour des raisons de respect de la réglementation liée à notre PLU classant cet emplacement en zone agricole, **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Yvelines, garant de la sécurité publique, d'initier une concertation permettant avec l'ensemble des élus du Sud

Yvelines et des services de l'Etat de trouver un lieu respectueux à la fois des gens du voyage et du monde rural.

S'OPPOSE fermement à ce projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Après lecture, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à soutenir la Commune par l'envoi du bulletin de soutien au nom de la Commune de ROINVILLE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à s'opposer contre l'implantation d'une aire de grand passage.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°2015/27

APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis quelques temps et de façon sporadique, les encadrants des services périscolaires sont confrontés à des problèmes de violence, d'insultes de la part des enfants qui engendrent et dégradent les relations humaines.

Devant tous ces faits, et malgré de nombreuses sanctions, règlement intérieur à copier, convocation dans le bureau de Monsieur le Maire, convocation des parents etc... les enfants continuent à se montrer pour certains agressifs et pour d'autres insolents et sans oublier le gaspillage de nourriture.

Une lettre a été distribuée à tous les parents afin que ces derniers puissent se mobiliser et nous soutenir pour redonner aux enfants les grands principes de vie en collectivité.

Des règlements intérieurs rédigés ont été présentés à la Commission scolaire pour chaque structure périscolaire afin qu'une première validation soit opérée.

Nous vous demandons après lecture de ces trois règlements de bien vouloir les approuver afin qu'ils soient applicables dès la rentrée de septembre où la signature des parents sera obligatoire.

Devant les actes récents de brutalité, et par anticipation monsieur le Maire indique que ces règlements seront appliqués dès le 10 avril prochain soit après le vote du Conseil Municipal.

Un exemplaire des règlements sera affiché dans chaque bâtiment et sera adressé pour information aux membres du Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent les trois règlements de la cantine, étude et garderie.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à informer les Conseillers Municipaux que le concours des papiers a vraisemblablement été une nouvelle fois gagné par notre Commune et précise que le montant sera reversé à la Coopérative scolaire de l'Ecole comme les années précédentes.

Monsieur Le Maire informe également que la construction du groupe maternel a pris du retard depuis

deux semaines et notamment les travaux d'une entreprise. Il pense que le déménagement initialement prévu aux vacances d'avril va être repoussé au week-end de l'ascension. Il a d'ores et déjà adressé à ses collègues un mail pour leur demander de venir porter main forte lors du changement des locaux. Il avise également qu'il va faire appel à la bonne volonté des parents d'élèves pour ce week-end.

Monsieur Dominique ECHAROUX prend la parole et s'étonne que les résultats des élections départementales n'ont pas été quantifiés pour le deuxième tour dans le dernier Roinville-Infos. Monsieur le Maire l'informe que les résultats seront mis dans le prochain numéro.

La date du prochain conseil municipal aura lieu le 25 06 à 20 H 45.

La séance est levée à 22 H 00.

Roinville, le 13 avril 2015

Le Maire,
Yannick HAMOIGNON

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une lettre des binômes élus Conseillers Départementaux du canton de DOURDAN dont vous trouverez ci-dessous les termes.



Groupe UMP et Apparentés

Monsieur Yannick HAMOIGNON
Maire
2. rue du Général de Gaulle
91410 ROINVILLE-SOUS-DOURDAN

Evry , le 30 mars 2015

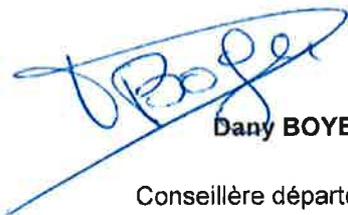
Chers (ères) Collègues, Maires et Maires Adjoints,

Malgré la modification des périmètres des cantons, le changement du mode de scrutin et l'élévation des seuils minimaux pour se maintenir au second tour, la Gauche vient de subir une défaite électorale en Essonne. C'est un revers pour Monsieur Vals et Monsieur Guedj qui vient s'ajouter aux municipales de 2014 et préfigure les régionales de décembre 2015.

Les électeurs du nouveau canton de Dourdan nous ont accordé, massivement, leur confiance et nous leur en sommes très reconnaissants, l'engagement des Maires à nos côtés a été primordial dans la réussite de cette campagne. Ce mandat nous donne des responsabilités et nous veillerons à faire entendre les préoccupations de notre territoire au sein de l'Assemblée départementale. En effet, le niveau de l'abstention ainsi que celui de l'extrême droite soulignent la nécessité que la politique s'exerce dans la proximité encore plus demain qu'hier.

Nous ne manquerons pas de vous accompagner pour que les dossiers essentiels pour les habitants de vos communes puissent être défendus afin de préserver ou atteindre la qualité de vie à laquelle nos concitoyens aspirent.

Nous vous prions d'agréer, Chers (ères) Collègues, l'expression de nos sentiments cordiaux et de notre dévouement pour l'intérêt général, nous restons à votre disposition pour vous rencontrer prochainement afin d'évoquer les 6 ans à venir.



Dany BOYER

Conseillère départementale
du canton de Dourdan
Tél. : 06 13 81 85 56

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex
cg91dboyer@orange.fr



Dominique ECHAROUX

Conseiller départemental
du canton de Dourdan
Tél. : 06 09 75 19 19

cg91decharoux@orange.fr

Téléphone : 01 60 91 90 52 / 53
Fax : 01 60 91 91 37
Courriel : elus.ump91@cg91.fr

essonne.fr